

VILLE DE PÉRIGNY
Décision du Maire

2024/02



Périgny, le 12 décembre 2024

DECISION DU MAIRE DEC-2024_02

Objet : Subvention DSIL pour la réhabilitation du pont de Chagnolet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'investissement communaux dans la limite des opérations inscrites au budget primitif annuel (26°),

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'appel à projet pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) grandes priorités ;

Considérant la nécessité de réhabilitation du pont de Chagnolet ;

Considérant l'éligibilité du projet de réhabilitation à la DSIL, grandes priorités au titre de la Mise aux normes et sécurisation des équipements publics - travaux d'entretien des ouvrages d'art en particulier des ponts ;

Considérant l'inscription des investissements au budget primitif 2024 ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une subvention DSIL pour le projet de réhabilitation du pont de Chagnolet, selon le plan de financement suivant :

AR Prefecture017-211702741-20240112-DEC_2024_02-AR
Reçu le 12/01/2024

VILLE DE PÉRIGNY

Décision du Maire

2024/02

Opération**Réhabilitation du Pont de Chagnolet****Coût estimatif de l'opération**

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
installation de chantier et préparation	11 000,00 €
Travaux préparatoires	13 300,00 €
Travaux de maçonnerie	23 200,00 €
réfection d'étanchéité	22 000,00 €
réfection chaussée et équipements	16 500,00 €
Coût HT	86 000,00 €

Plan de financement prévisionnelLe cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou
à défaut le courrier de demande

Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR				
DSIL	Sollicité	43 000,00 €	8 600,00 €	20,00 %
Fonds vert				
Autre subvention Etat (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			8 600,00 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			34 400,00 €	80,00%
Coût HT			43 000,00 €	



AR Prefecture

017-211702741-20240112-DEC_2024_02-AR
Reçu le 12/01/2024

VILLE DE PÉRIGNY

Décision du Maire

2024/02

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame la Maire,
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : 12 janvier 2024

